



RÉAMENAGEMENT URBAIN / VOIE VERTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRESSOLLES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

VERSION 1 - DOCUMENT FINAL

**ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
ECHIROLLES**

6, rue de Lorraine
38130 ECHIROLLES
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96



SOMMAIRE

| | | |
|------------------|--|-----------|
| Section 1 | Résumé non technique | 7 |
| 1. | CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET | 8 |
| 2. | ARTICULATION ET COMPATIBILITE | 8 |
| 3. | ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 10 |
| 4. | INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU | 12 |
| 5. | INCIDENCES PROBABLES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT | 13 |
| 5.1. | RESEAU NATURA 2000 | 13 |
| 5.2. | ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE | 13 |
| Section 2 | Préambule | 14 |
| 1. | INTITULE DU PROJET | 15 |
| 2. | IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE | 15 |
| 3. | CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET | 16 |
| 3.1. | CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION | 16 |
| 3.1.1. | Contexte réglementaire | 16 |
| 3.1.2. | Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet | 17 |
| 3.2. | REAMENAGEMENT DU PONT DE FER | 17 |
| 3.3. | MISE EN COMPATIBILITE DU PLU | 20 |
| 4. | LOCALISATION | 21 |
| Section 3 | Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification | 22 |
| 1. | DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES | 23 |
| 2. | ARTICULATION ET COMPATIBILITE | 23 |
| 2.1. | SCOT | 23 |
| 2.1.1. | Objets des SCoT | 23 |
| 2.1.2. | SCoT de Moulins Communauté | 24 |
| 2.2. | SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE) | 25 |
| 2.3. | LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) | 26 |
| 2.4. | PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIERE ALLIER | 27 |
| 2.5. | PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN | 28 |
| Section 4 | Etat initial de l'environnement | 30 |
| 1. | AIRE D'ETUDE | 31 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 2. | MILIEU HUMAIN | 32 |
| 2.1. | POPULATION ET LOGEMENTS | 32 |
| 2.2. | ECONOMIE LOCALE | 32 |
| 2.3. | AGRICULTURE | 32 |
| 2.4. | DEPLACEMENTS | 33 |
| 2.5. | EQUIPEMENTS PUBLICS | 33 |
| 2.6. | RESSOURCE EN EAU | 33 |
| 2.7. | GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT | 35 |
| 2.8. | PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE | 35 |
| 2.8.1. | Patrimoine culturel | 35 |
| 2.8.2. | Paysage | 35 |
| 3. | MILIEU PHYSIQUE | 36 |
| 3.1. | RELIEF | 36 |
| 3.2. | GEOLOGIE | 36 |
| 3.2.1. | Contexte géologique | 36 |
| 3.2.2. | Qualité des sols | 37 |
| 3.3. | EAUX SOUTERRAINES | 38 |
| 3.4. | EAUX SUPERFICIELLES | 39 |
| 4. | RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | 40 |
| 4.1. | LES RISQUES NATURELS | 40 |
| 4.1.1. | Les risques inondation liés aux crues | 40 |
| 4.1.2. | Les risques inondation liés aux ruptures de digue | 40 |
| 4.1.3. | Les risques liés aux mouvements de terrain | 40 |
| 4.1.4. | Les risques sismiques | 41 |
| 4.2. | LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | 41 |
| 4.2.1. | Risque rupture barrage | 41 |
| 4.2.2. | Risques de transport de matières dangereuses | 42 |
| 4.2.3. | Risques industriels | 42 |
| 5. | MILIEU NATUREL | 43 |
| 5.1. | ZONAGES PATRIMONIAUX | 43 |
| 5.1.1. | ZNIEFF | 43 |
| 5.1.2. | Réserve Naturelle | 44 |
| 5.1.3. | Arrêté de protection de biotope | 44 |
| 5.1.4. | Réseau Natura 2000 | 45 |
| 5.1.5. | ZICO | 46 |
| 5.2. | CORRIDORS ECOLOGIQUES, TRAMES VERTES ET BLEUES | 47 |
| 5.3. | LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER | 48 |
| 6. | NUISANCES | 50 |
| 6.1. | QUALITE DE L'AIR | 50 |
| 6.2. | BRUIT | 50 |

Section 5 Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction 51

| | |
|--|-----------|
| 1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES | 52 |
| 1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT | 52 |
| 1.2. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE | 52 |
| 1.2.1. Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement | 52 |
| 1.2.2. Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines | 53 |
| 1.2.3. Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur | 54 |
| 1.2.4. Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents | 54 |
| 1.2.5. Envisager une alternative au tout automobile | 56 |
| 1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LA PROTECTION DES ZONES RELEVANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT | 57 |
| 1.3.1. Réseau Natura 2000 | 57 |
| 1.3.2. Arrêté de Protection de Biotope | 58 |
| 2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE | 59 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| TABL. 1 - PRESENTATION DE LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES. | 8 |
| TABL. 2 - COTATION DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL | 10 |
| TABL. 3 - PRESENTATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ORIENTATIONS DU PADD | 12 |
| TABL. 4 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SCOT | 24 |
| TABL. 5 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE | 25 |
| TABL. 6 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SAGE | 26 |
| TABL. 7 - REPARTITION DE LA POPULATION DE BRESSOLLES EN 2015 | 32 |
| TABL. 8 - RECENSEMENT DES SITES BASOLS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE : BASOL) | 37 |
| TABL. 9 - RECENSEMENT DES SITES BASIAS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE | 37 |

FIGURES

| | | |
|----------|--|----|
| FIG. 1. | ILLUSTRATION DU PONT DE FER | 17 |
| FIG. 2. | VUE VERS L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE RAMPE D'ACCES | 18 |
| FIG. 3. | SCHEMA D'AMENAGEMENT ENVISAGE EN RIVE GAUCHE SUR LA COMMUNE DE BRESSOLLES | 19 |
| FIG. 4. | CARTE DE SITUATION DE L'AIRE D'ETUDE | 21 |
| FIG. 5. | CARTOGRAPHIE DU SAGE ALLIER AVAL | 27 |
| FIG. 6. | CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE PPRI DE LA RIVIERE ALLIER SUR L'AIRE D'ETUDE (SOURCE DDT ALLIER). | 28 |
| FIG. 7. | AIRE D'ETUDE DEFINIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRESSOLLES | 31 |
| FIG. 8. | LOCALISATION DE LA RD 2009 | 33 |
| FIG. 9. | CARTOGRAPHIE DES CAPTAGES, FORAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION DE L'AIRE D'ETUDE. | 34 |
| FIG. 10. | CULTURES LE LONG DE LA RD2009 | 35 |
| FIG. 11. | PLAINE ALLUVIALE DE L'ALLIER | 36 |
| FIG. 12. | CARTE GEOLOGIQUE BRGM | 36 |
| FIG. 13. | CARTOGRAPHIE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE L'AIRE D'ETUDE | 38 |
| FIG. 14. | L'ALLIER DEPUIS LA RD2009 | 39 |
| FIG. 15. | CARTOGRAPHIE DU RISQUE GONFLEMENT RETRAIT ARGILEUX DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE BRGM). | 40 |
| FIG. 16. | CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE SUR L'AIRE D'ETUDE. | 41 |
| FIG. 17. | CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'AIRE | 42 |
| FIG. 18. | CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF DE L'AIRE D'ETUDE | 44 |
| FIG. 19. | SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SCRE) | 48 |
| FIG. 20. | LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTOGRAPHIES DES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER (EXTRAIT DU DOG DU SCOT DE MOULINS COMMUNAUTE) | 49 |
| FIG. 21. | VUE DE LA VALLEE DE L'ALLIER (SOURCE : SYLVAIN MARSY) | 57 |

ACRONYMES

APB = Arrêté de protection de biotope

BASOL = Base de données inventaire des sites et sols pollués

BASIAIS = Base de données inventaire des anciennes activités industrielles

DDRM = Dossier départemental des risques majeurs

DOCOB = Document d'objectifs

ENS = Espace naturel sensible

GES = gaz à effet de Serre

ICPE = Installations classées pour l'environnement

PLU = Plan local d'urbanisme

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCALE = Stratégie Santé-environnement élaborée par la Commission européenne

SCoT = Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC = Site d'intérêt communautaire

ZICO = Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS = Zone de protection spéciale

ZSC = Zone spéciale de conservation

SECTION 1 RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles a pour objet de permettre la réalisation d'une rampe d'accès mode doux et PMR au Pont de Fer sur une bande de 5 mètres en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles.

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de **la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.**

Le projet se situe également à proximité de la zone Natura 2000 Vallée de l'Allier Nord

Cette création est intégrée dans un projet global d'aménagement de voie verte sur le Pont de Fer, dont l'enjeu est d'encourager de nouvelles pratiques, valoriser et révéler de nouveaux paysages, de nouveaux espaces auprès des touristes et des habitants de l'agglomération.

La réalisation de la rampe d'accès requiert la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles qui porte sur la modification du règlement des zones naturelles (N). Le présent dossier consiste en l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité, au titre des articles L104-1 à L104-3 du code de l'urbanisme.

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

L'articulation entre les différents documents d'urbanismes, plans et programme ainsi que la compatibilité avec la mise en compatibilité est résumée dans le tableau présenté ci-après.

Tabl. 1 - Présentation de la compatibilité des différents documents d'urbanisme, plans et programmes.

| Documents d'urbanisme, plans et programmes | Compatibilité |
|--|--|
| SCoT Moulins Communauté | L'axe 1 du PADD du SCoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué. <i>La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT de Moulins Communauté.</i> |
| SDAGE Loire Bretagne | La création d'une rampe d'accès n'impactera pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable et de modifier la conscience et le territoire mental des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE. <i>La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne</i> |

| | |
|-------------------------|--|
| <p>SAGE Allier Aval</p> | <p>L'enjeu 3 de la thématique « Gestion quantitative de la ressource » précise : « Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crue ».</p> <p>Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte.</p> <p>La mise en compatibilité n'entraîne pas de modification du PLU sur cet aspect.</p> |
| <p>PPRI</p> | <p>L'aire d'étude est localisée en zone de PU fort.</p> <p>Les affouillements et exhaussements de sols induits par la réalisation de la rampe d'accès autorisés par la mise en compatibilité sont assimilés à des mouvements de terrain effectués dans le cadre de constriction d'une infrastructure de transport, et font donc partie des projets autorisés en zone de PU fort.</p> <p>La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements font partie des projets autorisés, à condition d'être confirmé par une étude hydraulique préalable.</p> |
| <p>PDU</p> | <p>La mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs actions du PDU, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).</p> <p>La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU</p> |

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La sensibilité d'un projet est dépendante des caractéristiques du projet. Elle est appréciée selon 4 niveaux :

| | |
|--------------------|---|
| Fort | Sensibilité forte vis-à-vis de la mise en compatibilité du PLU de Bressolles |
| Modéré | Sensibilité modérée vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles |
| Faible | Sensibilité faible vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles |
| Négligeable | Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles |

Ces sensibilités ont été définies :

- Par avis d'experts selon la valeur et/ou la sensibilité intrinsèque des secteurs rencontrés (protection ou servitude réglementaire, inventaire officiel, vulnérabilité de la zone, spécificités locales...);
- Par le retour d'expérience des projets similaires

Tabl. 2 - Cotation des enjeux identifiés dans l'état initial

| Thématique | Sous-thématique | Description | Cotation de l'enjeu |
|---------------|--------------------------------|---|---------------------|
| Milieu Humain | Populations et logement | La population de Bressolles recensée par l'INSEE en 2015 est de 1081 habitants, pour une densité de 46.2 habitants par km ² . La population a augmenté de 5.36% par rapport à 2010 | FAIBLE |
| | Economie locale | Aucune zone d'activité n'est située à l'emplacement du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité ; | FAIBLE |
| | Agriculture | Il n'y a pas d'exploitation agricole au niveau de l'air d'étude | FAIBLE |
| | Déplacements | En rive gauche, l'axe principal pour accéder à la ville centre est la RD 2009, proche de l'aire d'étude | FAIBLE |
| | Equipements Publics | La commune de Bressolles possède quelques équipements localisés en centre bourg. | FAIBLE |
| | Ressource en eau | L'aire d'étude est localisée dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de la Madeleine. | FORT |
| | Patrimoine culturel et paysage | Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé Monuments Historiques. Une dizaine d'entités archéologiques recensées. Cependant, aucune de ces entités n'est présente sur l'aire d'étude L'aire d'étude est située dans la plaine alluviale de l'Allier | FAIBLE |

| | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|---|-------------|
| Milieu physique | Relief | L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué. | NEGLIGEABLE |
| | Géologie | Au niveau de l'aire d'étude on retrouve la « Formations alluviales de la vallée de l'Allier » L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible pour les risques de gonflement/retraits argileux. | FAIBLE |
| | Eaux souterraines | L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval » Exploitée pour l'eau potable, cette masse d'eau constitue un enjeu majeur. | FORT |
| | Eaux superficielles | L'aire d'étude est située à proximité immédiate de la rivière Allier | FORT |
| Risques naturels et technologiques | Risques naturels inondation | L'aire d'étude est localisée dans une zone de PU fort | FORT |
| | Risques naturels mouvements terrain | L'aire d'étude est classée en zone d'aléa faible | FAIBLE |
| | Risques technologiques | Un barrage ainsi qu'une centrale nucléaire sont localisés à plus de 100km de l'aire d'étude | FAIBLE |
| Milieu Naturel | Biodiversité | L'aire d'étude recoupe <ul style="list-style-type: none"> - une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval ». - l'APPB de la rivière Allier FR380078 - Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 | MODERE |
| Nuisances | Nuisance sonore | Bressolles est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre aux abords du tracé de la RD 2009 | MODERE |
| | Qualité de l'air | Un outil de mesure a déterminé une bonne qualité de l'air. | FAIBLE |

4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU

Les incidences probables sur les objectifs et orientations du PLU sont résumés dans le tableau ci-après.

Tabl. 3 - Présentation des incidences potentielles sur les orientations du PADD

| Orientations du PADD | Incidences probables |
|--|--|
| Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement | La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement induisant un développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée |
| Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines | La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe |
| Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur | La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre du maintien des activités économiques de la commune |
| Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents | <p>L'identité de la commune sera préservée : La coupure verte, les activités agricoles, la préservation des éléments patrimoniaux ne seront pas impactés par la mise en compatibilité du PLU, celle-ci se limitant à la modification du règlement de la zone, associée uniquement à la mise en place de la rampe d'accès au pont de Fer dans le but d'un projet global de voie verte.</p> <p>L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entraînera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées. Les zones sensibles seront préservées, d'un part concernant la ressource en eau potable. Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage. Toutefois, la rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protections seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau souterraine et d'autre part sur le site Natura 2000 de l'Allier, le projet n'ayant aucune emprise sur celui-ci</p> |
| Envisager une alternative au tout automobile | La nouvelle infrastructure aura une incidence positive sur l'objectif d'alternative au tout automobile, pour la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie porté par le PADD |

5. INCIDENCES PROBABLE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. RESEAU NATURA 2000

Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles.

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

Ainsi sur Bressolles, 248 ha sont classés en site Natura 2000 entre la RD 2009 et le fleuve.

La mise en compatibilité du PLU par la modification du règlement autorisant la mise en place d'une rampe au niveau du pont de fer ne concerne pas directement le site Natura 2000. En effet le site est localisé en proximité immédiate du projet.

La rampe d'accès s'insère dans un remblai artificiel déjà présent, et s'insère dans un projet global qui utilise des ouvrages existants situés en agglomération (cf. chapitre 3.2). Ainsi, aucun aménagement pouvant entraîner une modification de la dynamique fluviale nécessaire aux milieux d'intérêt patrimonial identifiés et espèces associées à ces milieux n'est envisagé.

Des mesures permettront d'encadrer le chantier avec l'aide d'écologue et de prévenir et d'éviter tout débordement éventuel qui pourrait impacter le patrimoine naturel du site Natura 2000.

Ainsi la mise en compatibilité du PLU ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

5.2. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles autorisera l'aménagement de la rampe d'accès à la voie verte située au niveau du pont de Fer. L'extrémité de cette rampe se situe en bordure immédiate de l'APPB de la rivière Allier FR3800783. Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles s'inscrit dans le projet global de réaménagement urbain et de la voie verte, considéré comme un projet d'intérêt public porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et qui sera par ailleurs soumis à enquête publique.

SECTION 2 PREAMBULE

1. INTITULE DU PROJET

Le projet soumis à la présente évaluation environnementale est le suivant :

Mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réaménagement de la voie verte au niveau du pont de Fer.

Il concerne la commune de Bressolles, limitrophe de Moulins, située dans le département de l'Allier (03).

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

| <i>Personne publique responsable</i> | <i>Type de document</i> |
|--|---|
| Adresse postale | Représentant la personne publique responsable pour cette demande : Communauté d'agglomération de Moulins 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 03016 MOULINS Cedex |
| Personne à contacter (nom et fonction) | Benoît GUYOT – Directeur de projet |
| Courriel | b.guyot@agglo-moulins.fr |
| Téléphone | 04.70.48.50.12 |

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION

3.1.1. Contexte réglementaire

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles est soumise à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme, conformément aux articles L104-1 à L104-3 dudit code.

Les articles R104-8 et R104-9 du code de l'urbanisme précisent l'application de l'évaluation environnementale aux procédures de mise en compatibilité de ces plans.

Au regard de la nature du projet et de sa situation dans un périmètre Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bressolles doit être accompagnée d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L104-4 du code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R104-18 précise le contenu du rapport environnemental :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

L'évaluation environnementale de la modification d'un plan dans le cadre d'une mise en compatibilité avec un projet n'a pas pour objectif de décrire les impacts du projet sur le plan (ce qui est l'objet de l'étude d'impact du projet lorsque celui-ci y est soumis), mais bien d'évaluer l'impact des modifications apportées au plan pour le rendre compatible avec le projet.

A ce titre, la présente évaluation environnementale s'attache donc à étudier les effets notables de la modification des documents d'urbanisme sur l'environnement en distinguant toujours le projet de la mise en compatibilité

Il est en effet important sur le plan juridique et réglementaire de ne pas faire porter à l'évaluation environnementale d'un document de planification la responsabilité des impacts et mesures relevant d'un projet.

3.2. REAMENAGEMENT DU PONT DE FER

La voie ferrée reliant Montluçon à Moulins aujourd'hui désaffectée, devient un nouvel axe transversal dédié aux modes doux. Cet axe permettra à terme de relier les deux rives en partant du quartier de la gare pour rejoindre le quartier de la Madeleine, en passant par un quartier redynamisé par un aménagement mixte (parc urbain, logements, tertiaire - hors commerce - ...)

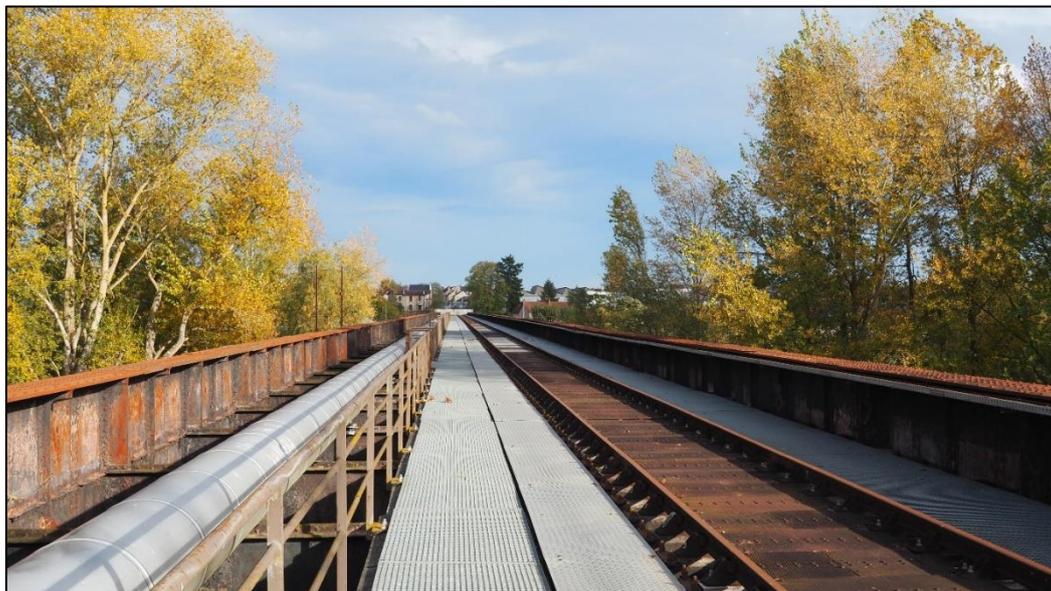


Fig. 1. Illustration du Pont de Fer

L'opération ainsi envisagée consiste à créer un accès mode doux et à personne à mobilité réduite (PMR) sur une bande de 5 mètres au niveau du pont de fer dans un projet global d'aménagement dont le but est de faciliter les déplacements en aménageant à terme une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant l'implantation de logements et de bureaux, et plus globalement dans une vision de valorisation de ce secteur de l'agglomération. L'opération envisagée utilise un ouvrage déjà existant, et est située en agglomération. Actuellement, la zone est classée en N dans le PLU de Bressolles.



Bien qu'étant un nœud stratégique, l'accès en rive gauche au pont de fer est complexe depuis les rives car il est très surélevé avec peu de marge de manœuvre pour redescendre.

L'aménagement d'un escalier et d'une rampe accessible pour handicapé est ainsi une nécessité au projet global.



Fig. 2. *Vue vers l'emplacement de la future rampe d'accès*



Fig. 3. Schéma d'aménagement envisagé en rive gauche sur la commune de Bressolles

3.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012.

L'aménagement de la rampe se situe en zone classée N dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles. **Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.**

Le règlement stipule :

ARTICLE N 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

- Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

En zone NL :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En zone Nh :

- La réhabilitation, la transformation intérieure et l'aménagement de des bâtiments existants.
- L'extension des bâtiments existants présentant une surface au sol ou une SHON > ou égale à 70 m² dans la limite de 180 m² de surface hors œuvre nette (SHON) totale après travaux (existant + extension).
- Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant.
- Les constructions annexes et piscines à condition d'être liées à une construction à usage d'habitation existante sur la zone.
- Les affouillements de sol à condition d'être en lien avec une opération autorisée ou à des travaux publics ou d'intérêt collectifs.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les occupations ou utilisations du sol admises en zone N et Nh et soumises aux conditions ci-avant devront également respecter le règlement du PPRNPI.

En son état actuel, le PLU autorise les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général à l'échelle plus globale. Néanmoins, dès lors que la notion d'ouvrage technique peut être interprétée restrictivement, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation des aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet.

La réalisation de la rampe d'accès requiert du fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles. Celle-ci porte sur la **modification du règlement des zones naturelles (N)** avec la proposition d'ajout suivante pour les occupations autorisées (article N2) :

Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits par la réalisation et le fonctionnement du projet.

4. LOCALISATION

La commune de Bressolles, est située dans le Nord du département de l'Allier (03) au Sud-Ouest de Moulins, sur la rive gauche de la rivière Allier.

Elle appartient à la communauté d'agglomération de Moulins (CAM) créée le 01 Janvier 2017. Cette Communauté d'Agglomération nommée Moulins Communauté regroupe 44 communes, soit environ 65433 habitants en 2015 sur 1330 km².

Un plan de situation est présenté ci-dessous.

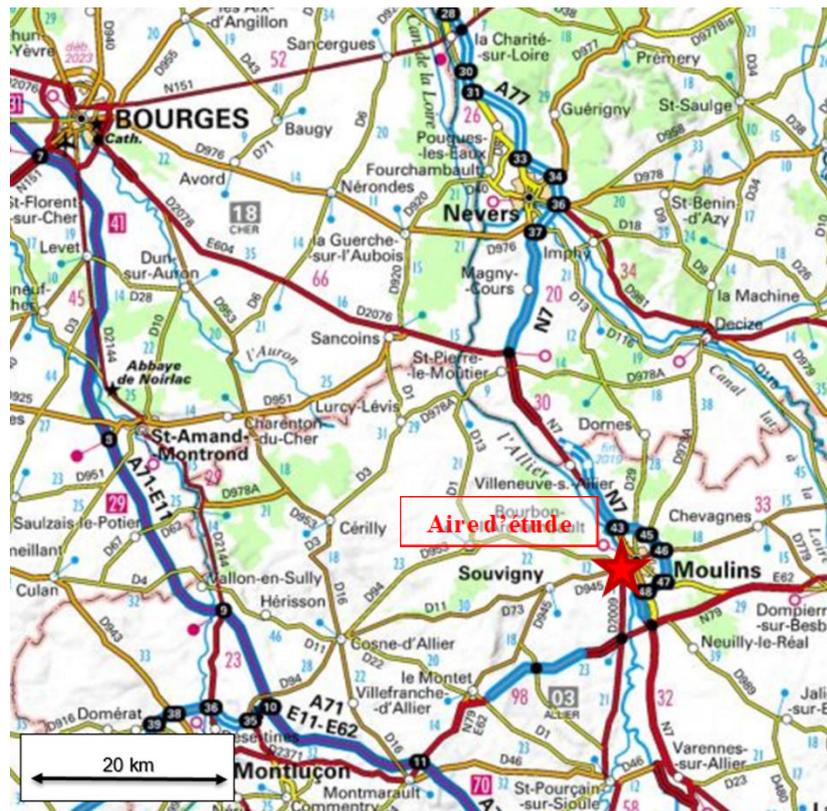


Fig. 4. Carte de situation de l'aire d'étude

SECTION 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES

Conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit analyser l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Outre le Plan Local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Bressolles est concernée directement ou indirectement par les documents suivants :

- **Documents d'urbanisme avec lesquels la mise en compatibilité du PLU doit être compatible**
 - SCoT Moulins Communauté ;
- **Schémas d'orientations stratégiques territoriales que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
 - Plan de Déplacement Urbain
- **Plans, programmes de gestion des milieux aquatiques que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
 - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
 - SAGE Allier Aval ;
 - PPRi de la vallée de l'Allier ;

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

2.1. SCOT

2.1.1. Objets des SCoT

Créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le SCoT vise à mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux..., et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques.

C'est un document qui fixe pour 10 ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal, et qui comme tout document d'urbanisme doit respecter 3 principes :

- Le principe d'équilibre (entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces),
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le principe du respect de l'environnement.

2.1.2. SCoT de Moulins Communauté

La commune de Bressolles est couverte par le SCoT de Moulins Communauté.

La Communauté d'Agglomération moulinoise regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017 44 communes et pour une population d'environ 65 000 habitants. C'est un espace à enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire lié notamment à son positionnement géographique stratégique au carrefour de la route Nationale 7 et de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

La création d'un pôle aqualudique, d'un pôle intermodal en gare SNCF, la présence du Centre National du Costume de Scène (près de 100 000 visiteurs/ans), les projets de parc logistique LOGIPARC 03 (175 hectares), de mise en concession autoroutière de la RCEA ou encore la ligne à grande vitesse POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon), ainsi que la présence forte de la rivière Allier, 2^{ème} rivière naturelle sauvage d'Europe et vaste espace de biodiversité qui traverse le territoire, constituent autant d'éléments forts de structuration et de leviers de développement pour le territoire.

Consciente de ces enjeux et afin de pallier la faible couverture du territoire en documents d'urbanisme communaux, la Communauté d'agglomération a adopté le 16 décembre 2011 son SCoT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) s'accordent pour créer un cadre stratégique permettant un développement cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal. Le document d'orientations privilégie ainsi 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases que les trois axes stratégiques du PADD :

Tabl. 4 - Présentation des orientations du SCoT

| Orientation du SCoT (PADD) | Orientation du SCoT (DOG) | Mise en compatibilité Du PLU |
|---|---|---|
| 1. Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort | <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement & partenariat - Une attractivité renforcée pour le pôle central - Complémentarité & solidarité - <i>Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire</i> | <p>Compatible</p> <p>La MEC du PLU n'entraîne pas de modifications sur ces aspects</p> |
| 2. Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté | <ul style="list-style-type: none"> - La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières - L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable - L'organisation du tissu commercial - Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer - Conforter le développement touristique | |
| 3. Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du Territoire - Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances - Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité - Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels | |

L'axe 1 du PADD du SCoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT Moulins Communauté

2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

La commune de Bressolles est concernée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, qui a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021.

L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne, présentés dans le tableau ci-après.

Tabl. 5 - Présentation des orientations du SDAGE

| ORIENTATIONS DU SDAGE | | Mise en Compatibilité Du PLU |
|-----------------------|---|--|
| OF 1 | Repenser les aménagements de cours d'eau | <p>Compatible</p> <p>La MEC du PLU n'entraîne pas de modifications sur ces aspects et la ressource en eau souterraine et superficielle est préservée.</p> |
| OF 2 | Réduire la pollution par les nitrates | |
| OF 3 | Réduire la pollution organique et bactériologique | |
| OF 4 | Maitriser et réduire la pollution par les pesticides | |
| OF 5 | Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses | |
| OF 6 | Protéger la santé en protégeant la ressource en eau | |
| OF 7 | Maitriser les prélèvements d'eau | |
| OF 8 | Préserver les zones humides | |
| OF 9 | Préserver la biodiversité aquatique | |
| OF 10 | Préserver le littoral | |
| OF 11 | Préserver les têtes de bassin versant | |
| OF 12 | Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques | |
| OF 13 | Mettre en place des outils réglementaires et financiers | |
| OF 14 | Informer, sensibiliser, favoriser les échanges | |

Au niveau de l'aire d'étude, le projet de création de voie verte sur le pont de Fer intègre uniquement la création d'une rampe d'accès (objet de la mise en compatibilité), et cet aménagement n'impactera pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable et de modifier la conscience et le territoire mental des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne.

2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du SAGE Allier Aval.

Le SAGE de l'Allier aval est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local et issu de la loi sur l'eau de 1992. Il s'agit d'une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus restreinte.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vielle Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de 6 344 km², soit près de la moitié de la superficie du bassin de l'Allier. Il se situe majoritairement en région Auvergne et concerne à la marge les régions Centre et Bourgogne. Il regroupe 463 communes pour une population d'environ 715 000 habitants.

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Allier aval. Les 8 enjeux du SAGE sont répartis dans 4 thématiques et présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 6 - Présentation des orientations du SAGE

| Thématique | Enjeux du SAGE | Mise en Compatibilité Du PLU |
|---|--|--|
| Gestion quantitative de la ressource | <u>Enjeu 1</u> : mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre | Compatible Pas de modification du PLU sur ces aspects |
| | <u>Enjeu 2</u> : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme | |
| | <u>Enjeu 3</u> : Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crues | Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte. Compatible La mise en compatibilité n'entraîne pas de modification du PLU sur cet aspect |
| Gestion qualitative de la ressource | <u>Enjeu 4</u> : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant | Compatible Pas de modifications du PLU sur ces aspects |
| | <u>Enjeu 5</u> : Restaurer des masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE | |
| | <u>Enjeu 6</u> : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant | |
| Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques | <u>Enjeu 7</u> : Maintenir les biotopes et la biodiversité | |
| Dynamique fluviale | <u>Enjeu 8</u> : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs | |



Fig. 5. Cartographie du SAGE Allier Aval

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les enjeux du SAGE Allier Aval.

2.4. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIERE ALLIER

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Bressolles, a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mai 2017.

Le PPRI détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation.

L'aire d'étude est située au niveau de plusieurs zonages réglementaires du PPRI. Les parcelles concernées par la mise en compatibilité sont situées en zone peu ou pas urbanisées d'aléa Fort (PU Fort) et en zone de dissipation de l'énergie.

Les éléments qui sont interdits sont les suivants :

- la création de sous-sols l'augmentation de la capacité d'accueil par aménagement de sous-sols existants.
- les stockages et dépôts de matériaux.
- la création de nouveaux logements.
- la création d'établissements recevant du public ou l'augmentation de la capacité d'accueil de ceux existants.
- l'augmentation du nombre de logements par aménagement ou par rénovation.
- tous les projets autres que ceux autorisés par l'article PU Fort 2.

Sont autorisés :

- ».
- « **Les mouvements de terre y compris avec des apports extérieurs**, s'ils sont effectués dans le cadre d'une opération de **restructuration urbaine** liée à la réduction de la vulnérabilité du territoire, ou effectués dans le cadre de la **construction d'une infrastructure de transport**. L'autorisation de ces mouvements de terrain est conditionnée à la réalisation d'une étude préalable par un bureau d'étude hydraulique. Celle-ci doit démontrer que les mouvements de terre n'augmentent pas le risque d'inondation en amont et en aval du projet. »

Une étude hydraulique sera réalisée afin de montrer l'incidence du projet sur le risque inondation. Cette

étude s'attachera notamment à démontrer que l'intégrité des digues est respectée.

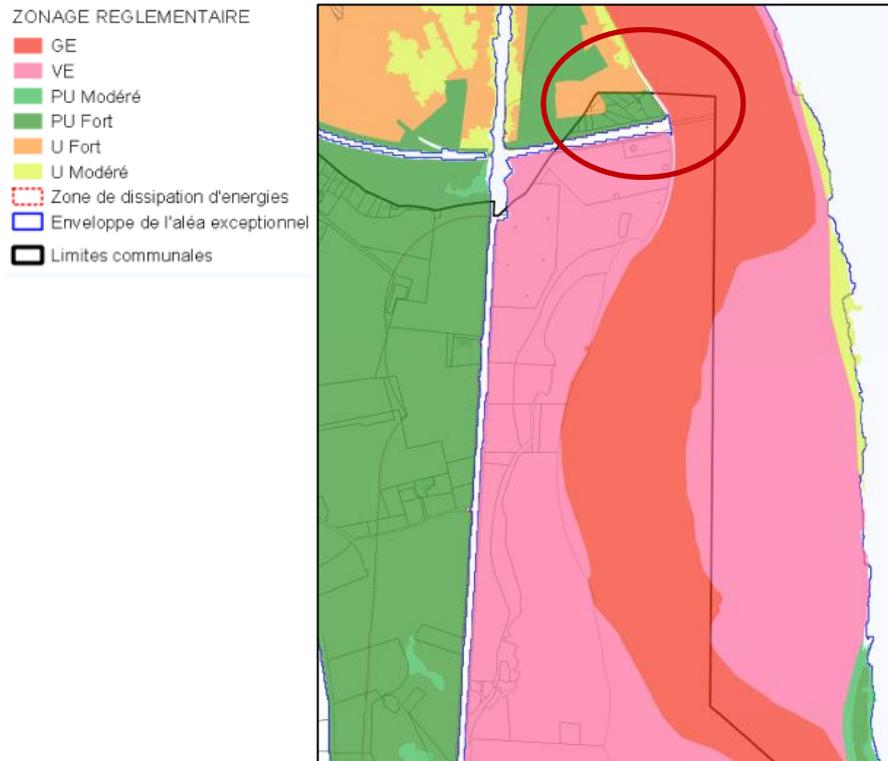


Fig. 6. Carte de zonage réglementaire PPRI de la rivière Allier sur l'aire d'étude (Source DDT Allier).

La mise en compatibilité autorisant un aménagement de rampe en lien avec la création de voie verte peut être assimilée à la construction d'une infrastructure de transport, et appartient donc à la catégorie des projets autorisés en zone de PU Fort.

Les affouillements et exhaussements de sols induits par la réalisation de la rampe d'accès autorisés par la mise en compatibilité sont assimilés à des mouvements de terrain effectués dans le cadre de construction d'une infrastructure de transport, et font donc partie des projets autorisés en zone de PU fort.

La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements font partie des projets autorisés, à condition d'être confirmé par une étude préalable.

2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Un Plan de Déplacements Urbain (PDU) est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ainsi que le calendrier des décisions et réalisations.

Le PDU a été arrêté en avril 2011. Il précise 22 grandes actions à mettre en place, réparties en 5 thématiques :

Réseau viaire, circulation, livraisons

Action 1 : Adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers

Action 2 : Requalifier les principales entrées de villes et les principales pénétrantes

Action 3 : Sécuriser et pacifier la circulation par un véritable partage de la voirie

Action 4 : Préparer l'arrivée d'un nouveau franchissement de l'Allier au niveau de Moulins

Action 5 : Définir et mettre en œuvre un schéma communautaire de circulation PL

Action 6 : Adapter ou accompagner la réorganisation de l'offre de stationnement pour les PL en transit

Action 7 : Améliorer l'accueil des véhicules de livraisons de marchandises

Stationnement

Action 8 : Mieux utiliser l'outil stationnement en faisant évoluer la réglementation dans le cœur d'agglomération

Action 9 : Mettre en place un contrôle efficace du stationnement

Transports collectifs et intermodalité

Action 10 : Renforcer et développer l'offre des transports collectifs urbains pour attirer une nouvelle clientèle

Action 11 : Améliorer la vitesse commerciale des bus

Action 12 : Développer un réseau de Parcs-Relais

Action 13 : Favoriser l'intermodalité sur le territoire

Action 14 : Développer l'offre TAD dans les secteurs ruraux

Modes doux

Action 15 : Mettre en œuvre un réseau cyclable d'Agglomération avec des aménagements adaptés

Action 16 : Organiser et mettre en place le stationnement vélo

Action 17 : Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons

Actions transversales

Action 18 : Mise en place d'un observatoire du PDU : outil de suivi de la mobilité sur le territoire

Action 19 : Prendre en considération l'accessibilité pour tous de manière transversale dans la mobilité

Action 20 : Promouvoir l'écomobilité pour les déplacements pendulaires en incitant/accompagnant les PDE, PDA ...

Action 21 : Communication et conseil en Mobilité : vers une mobilité durable pour tous les citoyens

Action 22 : Assurer une cohérence entre politiques d'urbanisme et de déplacements

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries aux différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU qui concerne la zone.

SECTION 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. AIRE D'ETUDE

Une aire d'étude a été définie autour de la zone d'aménagement autorisée par la mise en compatibilité, limitée à l'ouest par la route département D2009, à l'est par la rivière Allier. Elle est représentée sur la carte ci-dessous.

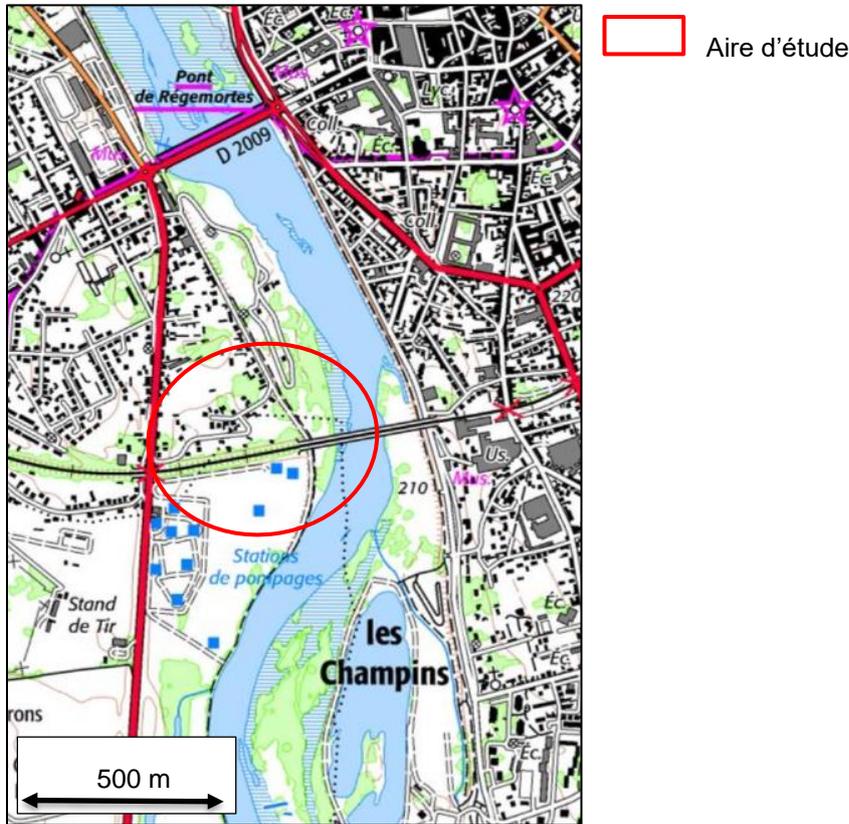


Fig. 7. Aire d'étude définie dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Bressolles

2. MILIEU HUMAIN

2.1. POPULATION ET LOGEMENTS

La population recensée sur le territoire de la commune de Bressolles en 2015 par l'INSEE est de 1081 habitants, pour une densité de 46.2 habitants par km². La population a augmenté de 5.36% par rapport à 2010.

| | 2015 | % | 2010 | % |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 1 081 | 100,0 | 1 026 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 175 | 16,2 | 167 | 16,3 |
| 15 à 29 ans | 133 | 12,3 | 100 | 9,7 |
| 30 à 44 ans | 175 | 16,2 | 177 | 17,3 |
| 45 à 59 ans | 254 | 23,5 | 286 | 27,9 |
| 60 à 74 ans | 221 | 20,4 | 209 | 20,4 |
| 75 ans ou plus | 123 | 11,4 | 87 | 8,5 |

Tabl. 7 - Répartition de la population de Bressolles en 2015

La population est principalement représentée par une tranche d'âge moyenne (tranche d'âge la plus représentée : 45 et 59 ans). Les 15-29 ans représentent 12.3% de la population.

En réponse à l'augmentation constante du taux de population, le parc de logements n'a cessé d'augmenter sur la commune de Bressolles. On compte 40 logements supplémentaires entre 2010 et 2015, dont 26 résidences principales et 11 résidences secondaires ou occasionnelles. 98% des résidences principales sont des maisons individuelles.

2.2. ECONOMIE LOCALE

Moulins Communauté se trouve au carrefour des grands flux internationaux routiers et ferroviaires (Nord-Sud et Est-Ouest). Aucune zone d'activité n'est située à l'emplacement du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité ; Les principales zones étant essentiellement localisées en dehors de l'aire d'étude, en rive droite de l'*Allier*.

2.3. AGRICULTURE

L'agriculture est l'activité économique la plus présente sur la commune de Bressolles.

En 2010, 13 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune. Aucun siège d'exploitation n'est situé sur l'aire d'étude. La superficie agricole diminue entre 2000 et 2010 en passant de 1374 ha à 1243 ha, avec un cheptel total de 1354 UGB. L'orientation technico-économique du secteur reste similaire, les exploitations sont orientées polyculture et poly élevage.

En 2010, la commune compte 623 ha de terres labourables, aucune superficie en cultures permanentes, et 620 ha en prairies permanentes (en diminution depuis 2000).

Toutefois, il n'y a pas d'activités agricoles recensées au niveau de la zone du projet autorisé par la mise en compatibilité.

2.4. DEPLACEMENTS

De nombreux déplacements sont effectués sur la commune afin d'accéder aux équipements scolaires à partir du collège, aux équipements sportifs, culturels, commerciaux, etc...

L'axe principal pour accéder à la ville centre est la RD 2009, proche de l'aire d'étude (Cf. Figure ci-dessous).

La voiture est le moyen de transport privilégié. En 2017 un comptage sur cet axe a mis en évidence le passage de 6 948 véhicules par jour dont 3,7% de poids lourds.

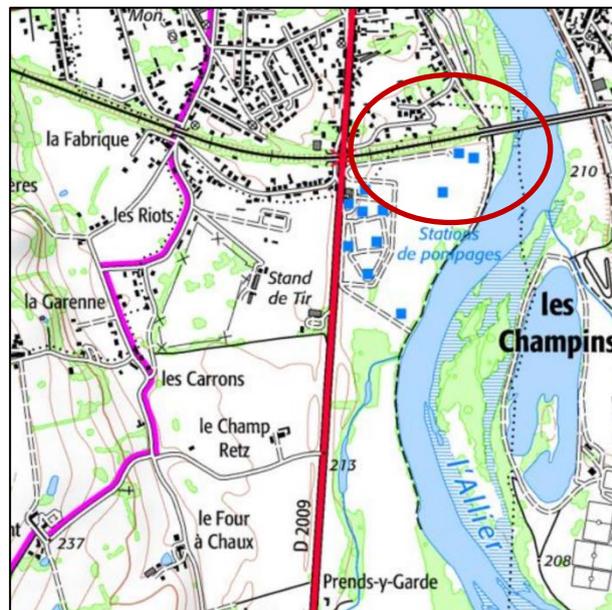


Fig. 8. Localisation de la RD 2009

2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Bressolles possède des équipements et services de proximité au centre du bourg, à savoir : Une salle polyvalente, un groupe scolaire, une bibliothèque, un multi service des terrains de sport et de jeux.

2.6. RESSOURCE EN EAU

Le champ captant de la Madeleine (8 puits de captage et 2 satellites) exploite la nappe alluviale de l'Allier sur la commune de Bressolles et alimente la commune de Moulins en eau potable. Ce champ captant est doté de périmètres de protection immédiat et rapproché qui s'étendent sur le territoire des deux communes concernées. La localisation du projet entraînant la mise en compatibilité du PLU est située au sein du périmètre de protection rapproché B.

L'arrêté relatif aux périmètres de protections des captages interdit dans le périmètre rapproché B :

- la réalisation de forages ou puits particulier ;
- la création de carrières ou excavations à ciel ouvert, à l'exclusion des opérations de remblaiement tendant à la suppression de zones de stagnations ou concourant à l'assainissement superficiel du périmètre

Le projet consiste in fine en un remblaiement et entrera dans le cas particulier de remblaiement concourant à l'assainissement du périmètre. Le projet ne fait pas partie des interdictions. Il ne correspond pas à la réalisation de forage, puits, création de carrière ou excavation à ciel ouvert, il est donc conforme au règlement du champ de captage.

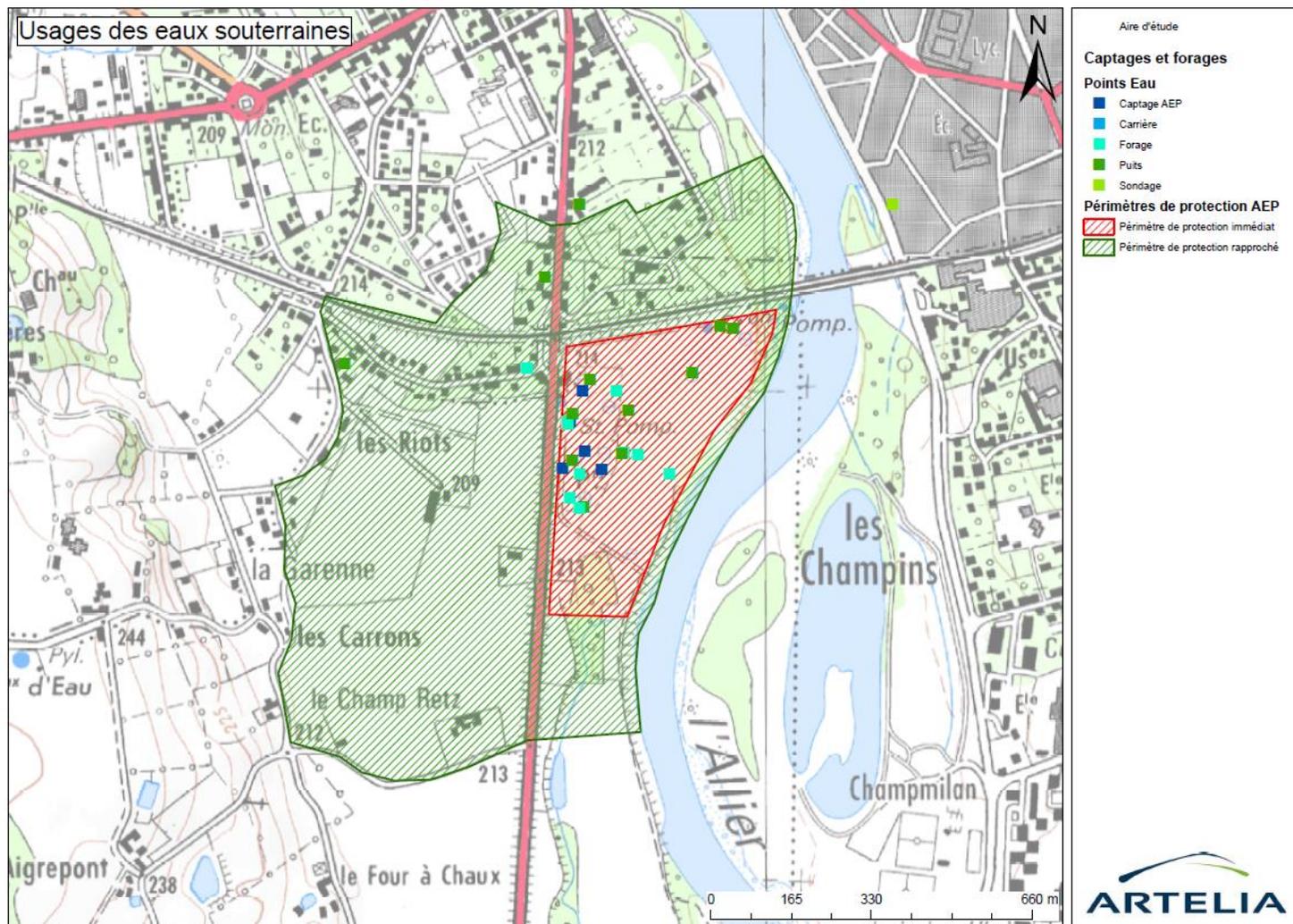


Fig. 9. Cartographie des captages, forages et périmètres de protection de l'aire d'étude.

2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

C'est la Communauté d'agglomération de Moulins qui possède la compétence de gestion de déchets en travaillant avec le SICTOM du Nord Allier. Aucune déchetterie ou centre de tri ne sont présents sur l'aire d'étude.

Moulins communauté a la responsabilité de 250 km de réseaux d'assainissement collectif et de 27 stations d'épuration. Sur la commune de Bressolles les deux principales entités urbaines sont desservies par un assainissement collectif de type séparatif avec traitement au niveau de deux stations d'épuration distinctes, l'une implantée en dessous du bourg, l'autre sur Les Guénaudins.

L'aire d'étude inclus la station d'épuration de Bressolles-Le Bourg, d'une capacité de 600 EH et de type boue activée aération prolongée.

2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

2.8.1. Patrimoine culturel

Sur la commune de Bressolles, aucun bâtiment n'est inscrit ou classé Monuments Historiques. Il existe sur la commune une dizaine d'entités archéologiques recensées. Cependant, aucune de ces entités n'est présente sur l'aire d'étude.

2.8.2. Paysage

La commune de Bressolles s'étend sur deux entités paysagères définies dans le SCOT de Moulins Communauté, il s'agit de la plaine alluviale de l'Allier (située à l'est de la commune) et du bocage bourbonnais (Ouest de la commune).

L'aire d'étude est située dans la plaine alluviale de l'Allier. Cette plaine s'étend selon un axe Nord Sud, elle suit la RD2009 sur la partie Sud et la dépasse largement au Nord. La RD 2009 (ancienne RN96) est une voie structurante du territoire. Depuis sa création, de nombreux bâtiments (habitats et activités) se sont implantés à proximité. Aujourd'hui la création d'accès individuels à cette voie est proscrite, et un recul des constructions par rapport à l'axe de cette voie est imposé. Le mitage du territoire agricole par l'habitat pavillonnaire rend l'activité agricole plus difficile.

Les terres fertiles sont pour la plupart cultivées. En alternance avec les parcelles cultivées, sont insérées quelques parcelles en jachère. Les pâtures sont plus rares sur la plaine alluviale et sont plutôt situées au pied du coteau. Par ailleurs, quelques cultures plus spécifiques, sont présentes à Longvé notamment, avec de la betterave.



Fig. 10. Cultures le long de la RD2009

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. RELIEF

L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué. Elle est localisée en plaine alluviale de l'Allier qui s'étend selon un axe Nord Sud.



Fig. 11. *Plaine alluviale de l'Allier*

3.2. GEOLOGIE

3.2.1. Contexte géologique

L'aire d'étude comprend la plaine alluviale de l'Allier, orientée Sud-Nord et tapissée d'alluvions sablo-limoneuses et sablo-caillouteuses, où l'on retrouve la formation suivante :

- **Formations alluviales de la vallée de l'Allier** (notées Fx, Fy, Fz en fonction de leur position altimétrique), qui couvrent une majeure partie de l'aire d'étude : plusieurs nappes alluviales ont été différenciées. Les alluvions sont globalement constituées de matériaux grossiers, avec des galets de quartz et de silex dominants.

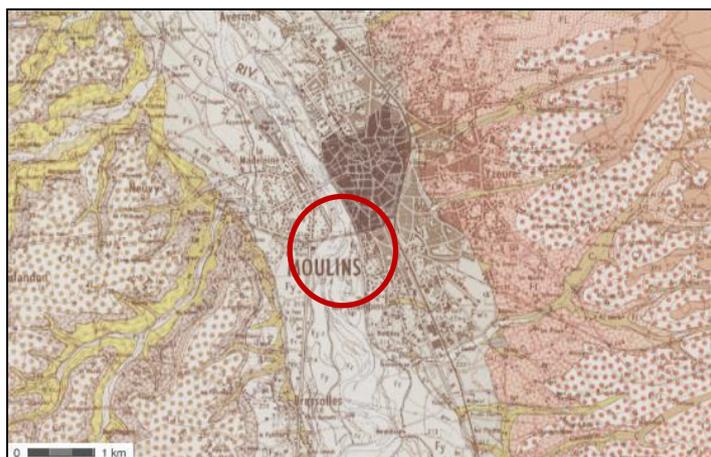


Fig. 12. *Carte géologique BRGM*

3.2.2. Qualité des sols

- Sites BASOL**

La base de données Basol répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Deux sites BASOL se situent à proximité de l'aire d'étude :

Tabl. 8 - Recensement des sites basols à proximité de l'aire d'étude (source : Basol)

| Site BASOL | Adresse | Caractéristiques | Traitement et surveillance | Distance à l'aire d'étude |
|---------------------------------|---|---|--|---------------------------|
| Agence d'exploitation EDF / GDF | 15 rue Taguin à Moulins | Ce site n'était pas inscrit au protocole GDF/Etat. A ce jour aucune trace de pollution n'avait été mise en évidence. A l'issue d'une première visite d'investigations, aucune cuve ou fosse à goudron n'ont été décelées, des investigations plus poussées devront permettre de les situer. | Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage | 2.5 km au Nord Est |
| Centre EDF / GDF Services | 64 rue des pêcheurs – rue Hoche à Moulins | Le site est une ancienne usine à gaz, dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Il a été procédé à la localisation et à la vidange des cuves de goudron. | Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage | 1.5 km au Nord Est |

- Sites Basias**

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).

Plusieurs sites répertoriés dans la base de données basias ont été identifiés à proximité de l'aire d'étude.

Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 9 - Recensement des sites basias à proximité de l'aire d'étude

| Identifiant | Nom | Adresse | Commune | En activité |
|-------------|--|---------------------------------|------------|-------------------|
| AUV0300822 | Anc. Station-Service Total | 35 Route de Clermont Ferrand | MOULINS | Activité terminée |
| AUV0300823 | Anc. Station Service Shell | 2 bis route de Clermont Ferrand | MOULINS | Activité terminée |
| AUV0300859 | Anc . carrière d'argile ; Anc Four à chaux | Four à chaux le-prends-y-garde | BRESSOLLES | Activité terminée |
| AUV0300860 | Anc. Sablière des Champins | Les Champins | MOULINS | Activité terminée |

Aucun site n'est présent dans l'aire d'étude.

3.3. EAUX SOUTERRAINES

L'aire d'étude renferme une nappe d'eau souterraine en lien étroit avec la rivière. Grâce à la dynamique fluviale et aux bienfaits de la végétation naturelle, cette ressource en eau est de bonne qualité ; Exploitée pour l'eau potable, elle constitue **un enjeu principal** sur la Val d'Allier.

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval ».

Elle présente une surface totale estimée à 249 km² et s'étend sur les départements de l'Allier, la Nièvre et le Cher. Elle est constituée d'alluvions récentes (argiles, sables, graviers) qui se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et largeurs variables. L'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de cette nappe dont le niveau piézométrique correspond au niveau de la rivière. Les eaux de cette masse d'eau souterraine sont en relation directe avec les eaux de la rivière.

La masse d'eau « Alluvions Allier Aval » est d'une qualité médiocre, du fait de la présence de nitrates. L'objectif de bon état est donc repoussé à 2021 pour la masse d'eau. L'état quantitatif de la masse d'eau est bon.



Fig. 13. Cartographie de la masse d'eau souterraine de l'aire d'étude

3.4. EAUX SUPERFICIELLES

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Malgré un débit moyen assez faible, l'Allier peut connaître des crues violentes. Elle est souvent considérée comme « l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe ». L'aire d'étude est située en rive gauche et marque la limite Est de la commune de Bressolles.



Fig. 14. L'Allier depuis la RD2009

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Les risques inondation liés aux crues

La commune de Moulins est concernée par un risque d'inondation lié aux crues de l'Allier. Le PPRi de la rivière Allier a été approuvé pour la communes de Bressolles, par arrêté n° 1385 en date du 31 mai 2017 (Cf. Section 3, paragraphe 1.4)

4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue

Plusieurs digues et levées sont destinées à protéger les biens et les personnes d'une submersion par les crues de l'Allier. Deux ouvrages sont localisés dans l'aire d'étude, il s'agit de la levée de la Brasserie et du remblais SNCF.

4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain

Les risques de mouvement de terrain concernent les retraits gonflement des argiles, les glissements et effondrement de terrain, les chutes de blocs.

Une contrainte liée au risque du au gonflement et retrait argileux est à prendre en considération au niveau de la commune de Bressolles. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible.

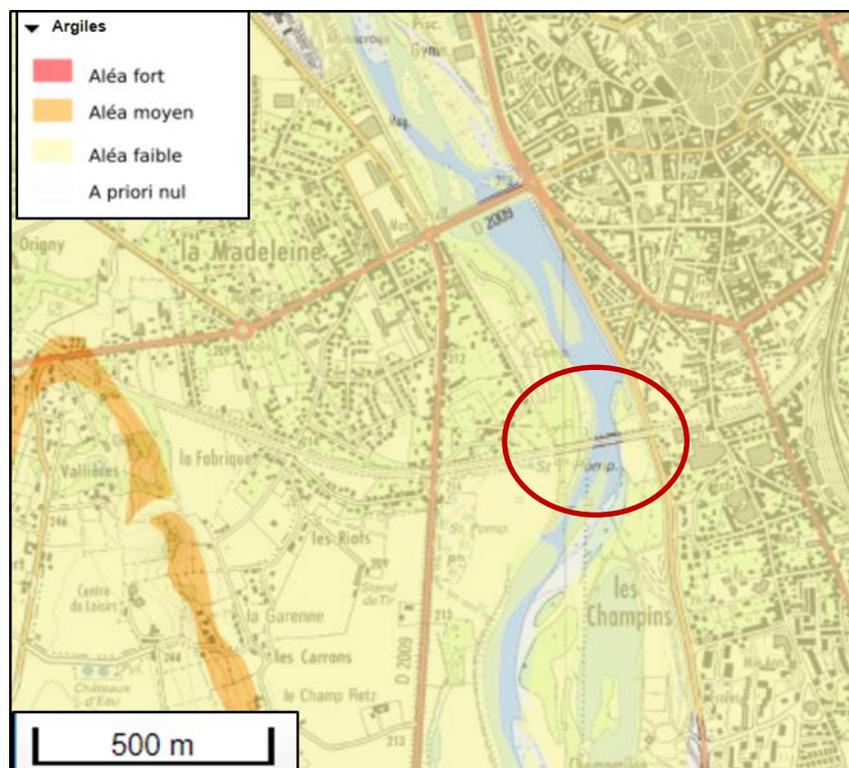


Fig. 15. Cartographie du risque gonflement retrait argileux de l'aire d'étude (Source BRGM).

D'après la base de données du BRGM, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée à proximité de l'aire d'étude.

4.1.4. Les risques sismiques

D'après la carte du zonage sismique de la France, l'aire d'étude est située en zone faible.

Les risques technologiques

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Risque rupture barrage

Le risque de rupture brusque est imprévu et extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

L'aire d'étude est situé 115 km en amont du Barrage EDF des Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de- Dôme. L'aire d'étude se trouve dans la zone de submersion en cas de rupture, il est donc soumis à un risque majeur de rupture de barrage.

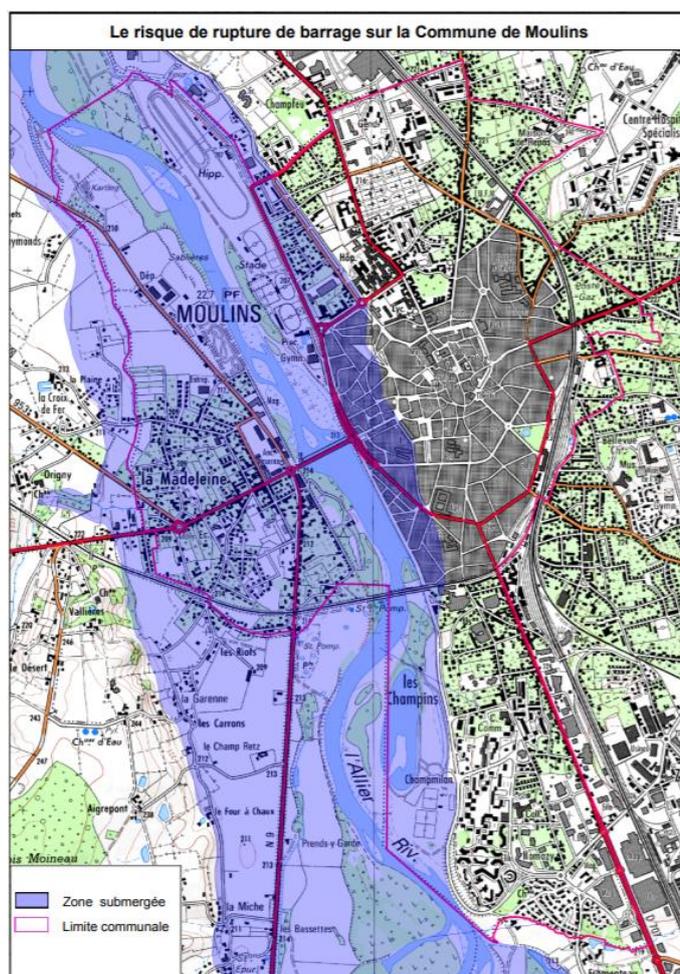


Fig. 16. Cartographie du risque de rupture de barrage sur l'aire d'étude.

4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

L'aire d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (dessertes locales avec éventuellement dérogations pour le transport de matières dangereuses sur la RD 2009).

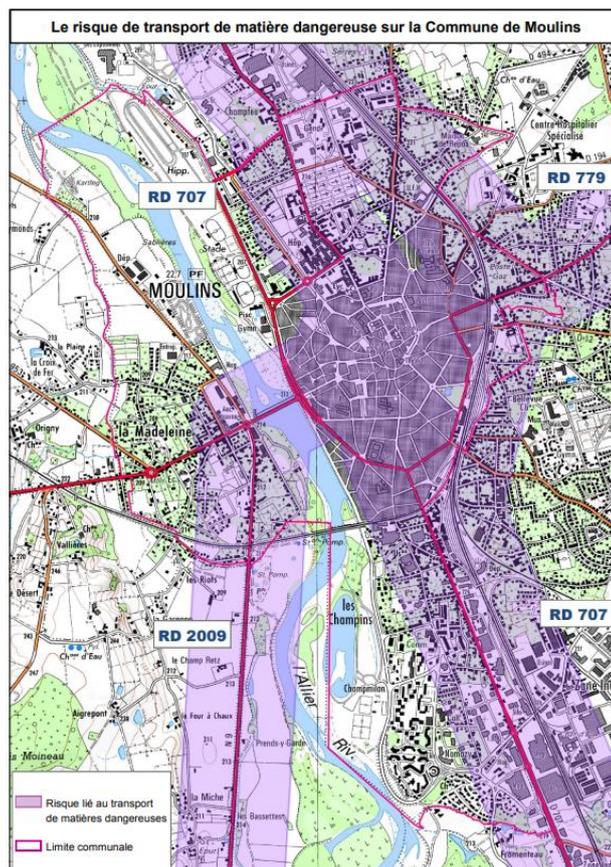


Fig. 17. Cartographie du risque de transport de matières dangereuses sur l'aire

4.2.3. Risques industriels

L'aire d'étude se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. L'aire d'étude pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

L'aire d'étude n'est pas directement concernée par des ICPE.

5. MILIEU NATUREL

5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX

5.1.1. ZNIEFF

Les Zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) différencient deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de Type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'aire d'étude recoupe une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval ».

- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » /

Ce site s'étend sur 34 934 ha sur 3 départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, et l'Allier.

Flore et habitats naturels : 59 espèces floristiques sont recensées. Les milieux humides sont très diversifiés (au nombre de 20) avec par exemple les prés salés, et les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

Faune : 69 espèces déterminantes ont été identifiées sur ce site. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 36 et 15 espèces.

- ZNIEFF de type 1 Confluent Allier Sioule et aval ».

Ce site s'étend sur 6 775 ha dans le département de l'Allier en région Auvergne.

Flore et habitats naturels : Le site comporte des eaux dormantes eutrophes, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des bancs de vase du *Chenopodium rurbi*, des Aulnaies-frênaies médio-européenne et des ripisylves des grands fleuves : 5 milieux déterminants et 8 espèces de plantes menacées prennent place dans la zone.

Faune : 24 espèces composent, l'avifaune, 21 invertébrés, 4 mammifères, 1 bivalve, 8 poissons, 1 reptile et 4 batraciens.

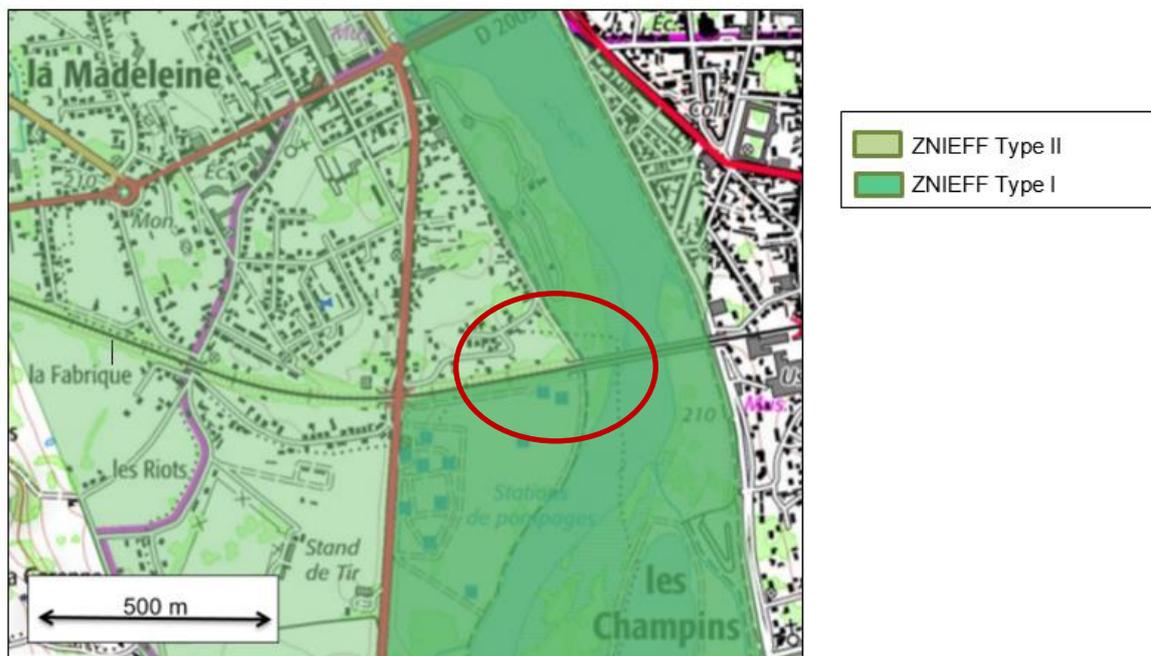


Fig. 18. Cartographie des ZNIEFF de l'aire d'étude

5.1.2. Réserve Naturelle

Considéré comme l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest, l'Allier a engendré un ensemble de paysages caractéristiques par leur diversité et leur haut degré de naturalité. La rivière, de faible pente, connaît des alternances d'étiages sévères et de fortes crues qui modèlent son cours et ses berges par la sédimentation ou l'érosion.

Située à quelques kilomètres au sud de Moulins, la réserve naturelle du Val d'Allier couvre 1 450 hectares et comprend les deux rives de la rivière sur une vingtaine de kilomètres de longueur.

Sont classés en réserve naturelle les emprises constituant le domaine public fluvial de la rivière Allier comprises entre le pont ferroviaire (exclu) de la commune de Saint Loup au Sud et une ligne au Nord, délimitée en rive gauche par l'extrémité du chemin conduisant au lieu-dit « Les Taillades » sur la commune de Bressolles et en rive droite par l'extrémité du chemin desservant le lieu-dit « Vermillière » sur la commune de Toulon-sur-Allier ainsi que les parcelles cadastrales, partiellement ou totalement privées, enclavées dans le domaine public fluvial.

La réserve naturelle est située à 3 kms de l'aire d'étude.

5.1.3. Arrêté de protection de biotope

Pris par les préfets de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'État. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste).

La commune de Bressolles est concernée par l'APPB de la rivière Allier FR3800783 : pris le 26 mai 2011.

Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose notamment des restrictions concernant le retournement de sol, dépôt de gravât, déchets, comblement de dépressions (Article 2), la circulation des véhicules à moteurs (Article 3).

Conformément à l'article 4, les dispositions d'interdiction des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux projets d'intérêts publics. La mise en compatibilité s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'intérêt public, celle-ci est compatible avec l'arrêté de protection de biotope de la rivière Allier.

5.1.4. Réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles et concerne l'aire d'étude. Il couvre en partie la ZNIEFF de Type I « Confluence Sioule Allier » FR830020038, et la ZNIEFF de type II « Lit Majeur de l'Allier moyen » FR830007463.

- **SIC « Vallée de l'Allier Nord » (FR8301015) :**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades. On retrouve aux abords de la rivière des formations végétales en constante évolution avec une importante palette d'habitats : plages, landes, ripisylves, microfalaises... se succèdent. 5 espèces protégées ou patrimoniales sont listées au FSD du site : *Cyperus michelianus*, *Hieracium peleterianum*, *Lupinus angustifolius*, *Pulicaria vulgaris*, *Ulmus laevis*.

Faune : Il s'agit d'un milieu très favorable aux mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe), les amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) et tortue dulçaquicole (Cistude d'Europe).

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

Ainsi sur Bressolles, 248 ha sont classés en site Natura 2000 entre la RD 2009 et le fleuve.

L'aire d'étude est également située à moins de 3 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, et du site d'intérêt communautaire (SIC) « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet, et Messargues ».

- **ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079) :**

L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, désigné le 3/11/2005, est localisé à cheval entre la région Bourgogne et la région Auvergne et occupe une superficie de 18 093 hectares.

Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, et est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présentes au nombre de 76.

- **SIC « Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges » (FR8302022)**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges » FR8302022, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 2 941 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de forêt domaniale (Bagnolet, Messarges et Moladier), composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier. Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de Dicrane vert, mousse inscrite à la Directive Habitats.

Faune : Deux ensemble agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), insectes (odonates), mammifères (Chiroptères et Loutre d'Europe), et reptiles (Cistude d'Europe) d'intérêt communautaire (commune de Meillers, Besson et Bressolles).

5.1.5. ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent de grands espaces naturels, avec des potentialités biologiques importantes qui permettent de maintenir de façon naturelle les populations aviaires.

La Vallée alluviale de la rivière Allier est une zone humide d'importance internationale. A ce titre elle a été répertoriée en ZICO. La commune de Bressolles est couverte sur une partie de son territoire par la ZICO appelée « Val d'Allier Bourbonnais ». Cette ZICO couvre une superficie totale de 17 900 ha répartis sur 32 communes bordant l'Allier, et est située à 3 km de l'aire d'étude.

5.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES, TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame Verte et Bleue doit constituer un outils d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Ces continuités sont mises en œuvre au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCRE).

Le SRCE Auvergne, approuvé en juin 2015, identifie les trames vertes et bleues d'importance régionale. Il doit être pris en compte dans les documents de planification communaux et intercommunaux. La commune s'inscrit au sein de la région naturelle « Limagne et Val d'Allier » dans une continuité verte et bleue en lien avec la vallée alluviale de l'Allier très riche écologiquement d'une part grâce à la continuité aquatique que constitue la rivière Allier et d'autre part, grâce à la mosaïque de milieux aquatiques, humides, sableux, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, marres...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...)

De façon générale, la rivière Allier est un élément majeur de la trame verte et bleue régionale, et constitue un cours d'eau à remettre "en bon état", au même titre que son lit.

- **La trame bleue :**

Bien que l'Allier présente un état écologique dégradé, il est un cours d'eau classé en liste 2 et un axe important pour les poissons migrateurs. Il constitue également un des axes écologiques majeurs pour la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne qui utilisent le Val d'Allier pour la migration, et les plaines et limagnes pour leurs déplacements secondaires dits de rabattement. L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, mares,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...).

- **La trame verte**

Le Val d'Allier est considéré dans le SRCE comme étant un réservoir de biodiversité. La trame forestière est très réduite dans le Val d'Allier. Une continuité est tout de même maintenue grâce aux forêts alluviales notamment du val d'Allier. Une ripisylve, bien que contrainte par l'urbanisation et ne représentant parfois qu'un simple cordon arboré restreint aux berges de l'Allier, est encore présente sur le territoire communal. La gestion, le maintien des haies et arbres isolés rélictuels apparaît comme primordial

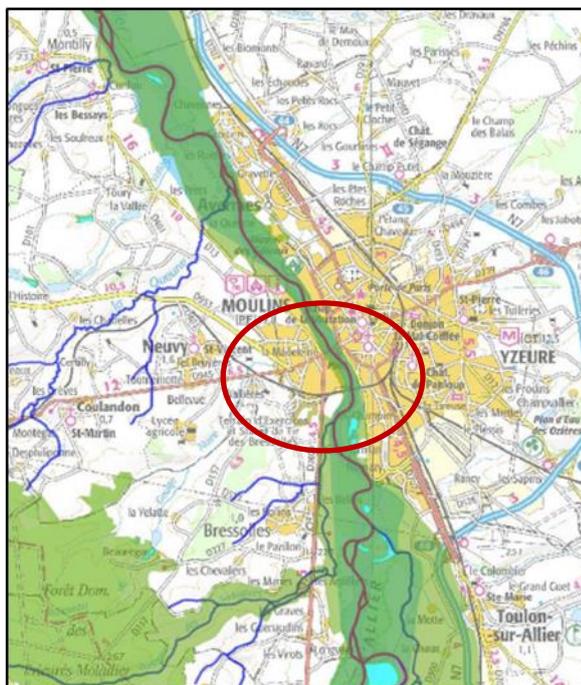


Fig. 19. Schéma régional de cohérence écologique (SCRE)

5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER

L'axe 3 du SCoT a pour objectif de préserver et valoriser le capital environnemental et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Plusieurs orientations visant à préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire apparaissent au sein de cet axe :

- **Protéger et préserver les écosystèmes sensibles :**

Les PLU devront, à long terme, garantir la continuité des corridors écologiques, en proscrivant la coupure de ces corridors par des extensions urbaines. Ces espaces naturels peuvent toutefois accueillir des infrastructures routières, des liaisons douces et des réseaux et installations nécessaires à la production et au transport de l'énergie, à condition de ne pas engendrer une rupture dans la continuité de ces corridors ;

Pour l'aire d'étude, cela concerne essentiellement la vallée de l'Allier, les ruisseaux secondaires et quelques espaces verts urbains d'importance.

- **Gérer la ressource en eau**

A la fois au niveau des cours d'eau et points d'eau, mais également au niveau des captages d'eau potable et des eaux pluviales. Concernant ce dernier point, les PLU doivent notamment prévoir des équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales lors de la mise en oeuvre d'opérations d'aménagement et veiller à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement pour toute extension de plus de dix constructions nouvelles ;

- **Préserver le bocage :**

Au titre de son intérêt pour la protection des cultures, la gestion des eaux de ruissellement et sa fonction de corridor écologique, les documents d'urbanisme doivent intégrer la protection du bocage (espace boisé classé par exemple).

Ne concerne pas le secteur d'étude

- **Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables.**

Ne concerne pas le secteur d'étude.

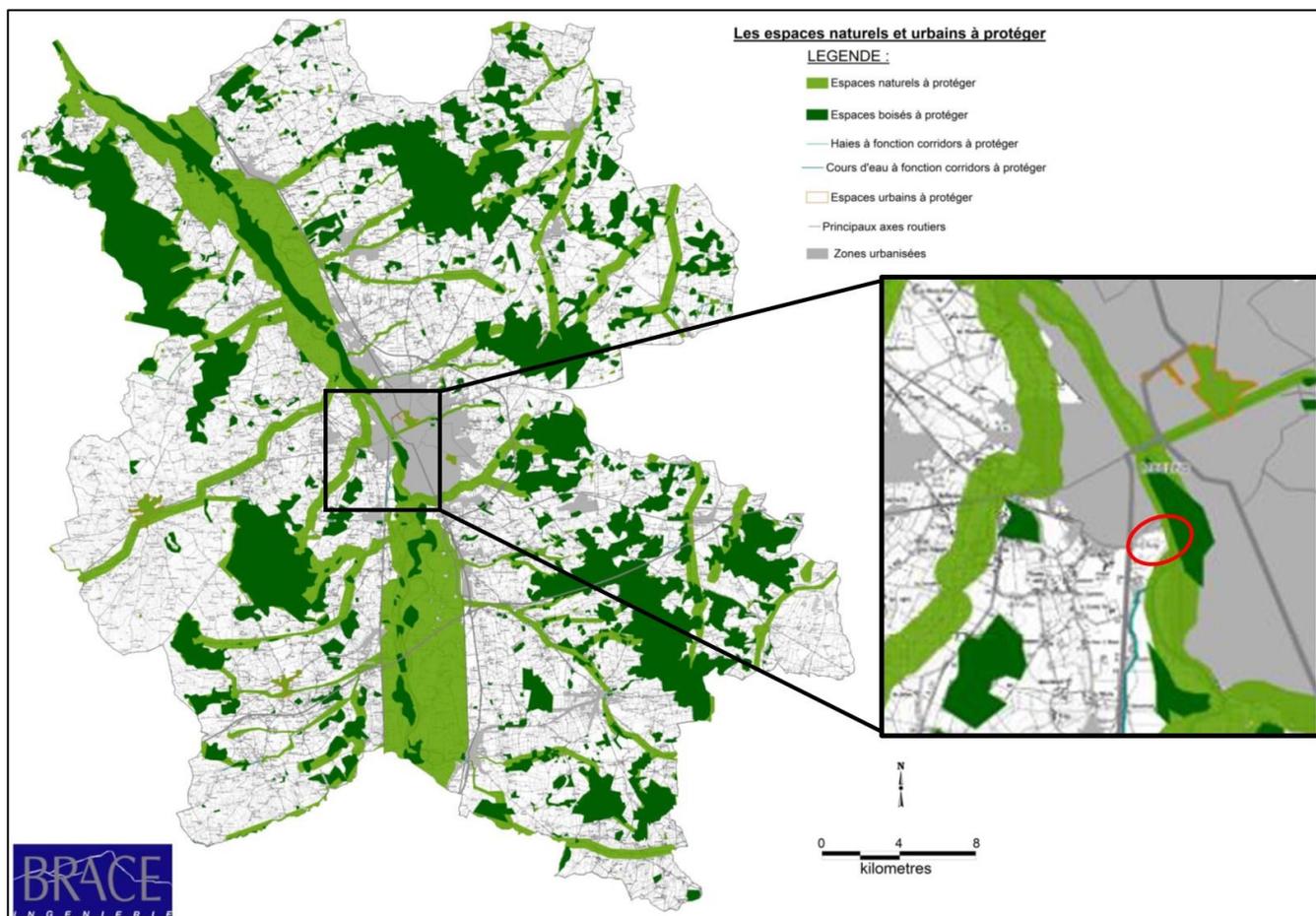


Fig. 20. Localisation du projet sur la cartographies des espaces et sites naturels ou urbains à protéger (Extrait du DOG du SCoT de Moulins Communauté)

6. NUISANCES

6.1. QUALITE DE L'AIR

Depuis 2014, il est possible de connaître la qualité de l'air en instantané pour les 44 communes de l'agglomération moulinoise. Moulins Communauté s'est dotée, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement de développement durable, d'une station de mesure de la qualité de l'air pour contrôler la pollution. Cette station est pilotée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. En 2017 la qualité de l'air a été déterminée comme bonne.

6.2. BRUIT

Les nuisances acoustiques sur la Commune émanent du trafic routier. En application de la loi sur le bruit du 31 Décembre 1992, Bressolles est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre aux abords du tracé de la RD 2009. De catégorie 3, une bande de 100 m de part et d'autre de cette voie est considérée comme affectée par le bruit.

SECTION 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT

La commune de Bressolles est impactée par le projet de création d'un accès modes doux et PMR au Pont de Fer qui doit permettre, à terme la création d'une voie verte sur le Pont de Fer. Le secteur du projet traverse une zone du PLU, à savoir une zone N :

Zone N : la zone N est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité peut être considérée comme **non significative** puisqu'elle ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies. De plus, la modification du règlement est uniquement liée au projet de création de rampe.

1.2. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en œuvre de la rampe d'accès, au-delà de la mise en compatibilité du PLU qu'elle induit, ne va pas modifier notablement la situation de Bressolles dans le maillage de l'agglomération. Cette évolution de contexte qui ne se traduit pas par la modification des pièces du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, pourra cependant avoir des effets sur les objectifs et orientations fixés par le PADD notamment.

Aussi, il apparait opportun d'en présenter les principaux axes.

1.2.1. Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement

Le PADD de la commune de Bressolles intègre un objectif de maîtrise de l'urbanisation et de développement d'une diversité en terme d'offre de logement. En effet, le scénario retenu dans le cadre des réflexions sur le SCOT est un renouveau démographique et un développement conséquent de l'agglomération à terme. Des axes stratégiques ont alors été identifiés afin de « *donner aux actifs, et en particulier aux jeunes, l'envie et les moyens de demeurer sur le territoire, et renouveler l'attractivité de la communauté d'agglomération afin d'accueillir de nouveaux ménages* ». Il s'agit d'actions à mener sur l'habitat, le développement économique et le niveau d'équipement de l'agglomération :

- La définition des surfaces constructibles suffisantes pour répondre au projet communal
- La poursuite des efforts engagés en matière de logements locatifs afin de tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logements.

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée.

Par ailleurs, la mise en place de cette nouvelle infrastructure ne nécessite pas de modifications substantielles des règles et engagements décrits au PLU et ne modifiera pas en profondeur le contexte et la situation de la commune de Bressolles au sein de la communauté de Moulins. Elle n'aura ainsi pas de conséquence sur l'atteinte des objectifs du PADD relatifs à l'urbanisation.

L'incidence à moyen et long terme de la mise en compatibilité sur le développement de l'urbanisation, semble donc négligeable.

1.2.2. Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines

Le développement de la fonction résidentielle ne doit pas se faire au détriment des autres composantes du territoire qui en font la richesse et l'attractivité. Ainsi, à travers ce second axe, la commune entend organiser ce développement urbain qualitativement de manière à assurer un « *relatif équilibre entre le développement urbain et préservation du caractère naturel et agricole de la commune* ».

Pour ce faire, la commune entend :

- Prioriser le développement de l'urbanisation sur le centre bourg.
- Organiser le développement du bourg autour du noyau formé par les équipements et espaces publics de la commune, actuellement pivot de la vie locale, et en préserver la vocation.
- Réfléchir à une desserte cohérente du réseau viaire desservant les secteurs à développer de manière à ce que ces greffes s'intègrent parfaitement dans le fonctionnement de la commune.
- Ouvrir quelques possibilités d'accueil supplémentaires sur Longvé/Les Guénaudins.
- Malgré l'équipement de ce secteur par l'ensemble des réseaux, les possibilités d'accueil seront mesurées et respectueuses de l'environnement dans lequel elles sont admises.
- Stopper l'urbanisation linéaire le long de la RD 2009.
- Stopper le mitage des campagnes.
- Rendre possible une densification du tissu urbain sur le centre bourg par le biais d'une réglementation adaptée permettant la réalisation d'opérations semi groupées, voire groupées, dans la mesure où elles s'intègrent dans leur environnement.

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération, qui s'inscrit dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et agricole de la commune de Bressolles.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe.

1.2.3. Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur

L'activité agricole est une activité économique prédominante sur la commune de Bressolles. Ainsi, l'objectif prioritaire de la commune est d'assurer la pérennité des exploitations agricoles en activité en permettant leur développement notamment. Dans cet objectif, le développement urbain sera maîtrisé en mettant à profit les « dents creuses » insérés dans le tissu urbain et en assurant une gestion efficace des extensions urbaines autour des entités urbaines (Centre Bourg, Longvé/ Les Guénaudins).

La commune de Bressolles ne présente pas un intérêt touristique majeur mais elle peut trouver sa place dans un contexte plus global. En effet, la commune participera à l'intérêt touristique du bassin de vie en :

- **Préservant un environnement naturel exceptionnel à deux pas de la ville centre,**
- **Mettant en valeur les sites présentant une richesse biologique dans un but pédagogique de sensibilisation de cette richesse vis-à-vis du public,**
- Rendant possible le développement d'initiatives privées en matière d'hébergements (gîtes, chambres d'hôtes...) sur le territoire communal,
- **Développant un réseau cohérent de sentiers piétonniers et cyclables dans le cadre d'une découverte du patrimoine local et du milieu naturel**

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération, qui s'inscrit dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et agricole de la commune de Bressolles.

Elle s'inscrit dans les objectifs de cet axe du PADD, avec le développement d'un réseau permettant la découverte du patrimoine local et du milieu naturel, et de la sensibilisation à la préservation de cet environnement.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre du maintien des activités économiques de la commune.

1.2.4. Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents

Aux portes de Moulins, la commune de Bressolles possède un cadre de vie resté agreste qui constitue un des éléments d'attractivité de la commune. De plus, elle est insérée dans un environnement biologique particulièrement riche qui constitue à la fois une contrainte, en matière de développement, et un atout puisque sont offerts aux habitants de l'agglomération des espaces de promenades et de loisirs relativement intéressants.

Conscient de ces atouts, la commune entend :

A. Préserver l'identité locale qui fait de Bressolles une commune d'origine pas comme les autres

Cela passe par :

- le maintien d'une coupure verte entre le bourg et la ville de Moulins,
- la préservation d'une activité agricole dynamique,
- la préservation des éléments patrimoniaux bâtis les plus remarquables, héritage d'une histoire ancienne (bâtiments isolés, corps de ferme bourbonnais, châteaux et patrimoine vernaculaire),

La commune entend préserver certains éléments patrimoniaux et prendre en compte la diversité existante sur le territoire en continuant à laisser la place à une certaine innovation architecturale dans le cadre des développements urbains projetés.

- la protection du bocage, particularité locale participant à la qualité paysagère et biologique de la commune,

Elle passe par le maintien de l'activité agricole sur le territoire et une sensibilisation des acteurs locaux sur ce patrimoine.

- La protection des boisements les plus remarquables (forêt de Moladier, alignement de l'allée du château...).
- Le maintien des équipements et espaces publics garants des liens sociaux entre les bressolois.

B. Préserver la qualité du milieu naturel et des paysages

Cela passe par :

- La protection vis-à-vis de l'urbanisation des milieux sensibles en raison de leur qualité environnementale et paysagère (Réserve naturelle, site Natura 2000...),
- La protection du bocage comme évoqué précédemment,
- La protection des zones sensibles assurant la ressource en eau potable,
- La poursuite des efforts engagés en matière d'enfouissement des réseaux secs,
- Une bonne gestion des eaux pluviales et la poursuite de la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,
- Le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome

C. Limiter les nuisances et risques pour les résidents

Il s'agit de :

- Prendre en compte le risque inondation dans la définition des zones constructibles,
- Limiter l'urbanisation aux abords de la RD 2009,
- Préserver des couloirs naturels sous les lignes à hautes tensions.

D. Mettre en place des actions en faveur d'un développement durable du territoire

Il s'agit de :

- Encourager le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Assurer la promotion des énergies renouvelables, offrir une alternative au tout automobile, thème développé ci-après

L'identité de la commune sera préservée : La coupure verte, les activités agricoles, la préservation des éléments patrimoniaux ne seront pas impactés par la mise en compatibilité du PLU, celle-ci se limitant à la modification du règlement de la zone, associée uniquement à la mise en place de la rampe d'accès au pont de Fer dans le but d'un projet global de voie verte.

L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entraînera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées. Les zones sensibles seront préservées, d'un part concernant la ressource en eau potable. Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage. Toutefois, la rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protections seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau souterraine et d'autre part sur le site Natura 2000 de l'Allier, le projet n'ayant aucune emprise sur celui-ci.

Le projet n'engendrera pas la destruction d'individus, d'habitats d'espèces protégées ou de zones humides, les emprises de celui-ci sont fortement limitées spatialement sur un remblai artificiel et qui n'engendrera pas une nouvelle fragmentation du réseau écologique (un obstacle au déplacement de certaines espèces).

La mise en compatibilité n'autorise pas l'urbanisation aux abords de la RD2009, et n'a pas d'incidence sur le risque d'inondation. Elle n'augmentera ainsi pas les nuisances pour les résidents. Au contraire, elle s'insère dans un projet global de développement du territoire de l'agglomération, assurant une alternative au tout automobile.

1.2.5. Envisager une alternative au tout automobile

La vocation résidentielle affirmée de la commune et sa localisation à l'écart des grands développements économiques impliquera une multiplication des migrations alternantes entre lieu de vie et lieu de travail. Pour compenser les impacts induits, il est envisagé le développement d'alternatives au tout automobile. Ainsi, la commune souhaite œuvrer pour :

- L'amélioration des performances du réseau de transport urbain de l'agglomération, notamment vis-à-vis de Bressolles
- la mise en place de pistes cyclables sécurisées et continues entre Moulins et les deux entités urbaines de Bressolles, le relief étant très favorable au développement de ce mode de déplacement doux.

En centre bourg, des modes de circulation alternatifs sont proposés grâce à la mise en place d'un maillage de liaisons piétonnes et cyclables entre les zones résidentielles et les pôles d'attractivité de la commune. Il s'agit donc de maintenir les cheminements piétons existants entre quartiers résidentiels et principaux équipements et de les développer.

A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà.

La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entraînera pas de nouveau trafic pouvant entraîner un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte.

La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries aux différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).

La nouvelle infrastructure aura donc une **incidence positive** sur l'objectif d'alternative au tout automobile, pour la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie porté par le PADD.

1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 se compose d'un ensemble de sites naturels, terrestres ou marins identifiés pour la rareté ou la fragilité de leur faune et de leur flore sauvage ainsi que des milieux naturels qu'ils abritent.

La mise en compatibilité du PLU par la modification du règlement autorisant la mise en place d'une rampe au niveau du pont de fer ne concerne pas directement un site Natura 2000. Toutefois, le site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles et se situe à proximité immédiate du projet.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies. De plus, la modification du règlement est uniquement liée au projet de création de rampe dont la surface, très limitée, est fortement négligeable au regard de la surface de 4334 ha du site Natura 2000.



Fig. 21. Vue de la vallée de l'Allier (source : Sylvain Marsy)

La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades : **formations végétales** en constante évolution avec une importante palette **d'habitats**.

Les enjeux de préservation du site résident dans le **maintien de la dynamique fluviale** qui dépendre des mesures prises afin de limiter l'enfoncement du lit mineur (limitation de l'extraction de granulats, limitation des aménagements, limitation de l'entretien de secteurs de bords de rivière qui entraînent la perturbation de certains habitats...).

La diversité des espèces et habitats est influencée par les pratiques agricoles: l'abandon de l'élevage peut porter préjudice pour le maintien des pelouses et prairies sur sable (enrichissement) donc aux milieux et aux espèces et l'évolution vers des pratiques intensives peut engendrer une régression des habitats naturels.

La rectification des méandres, les enrochements, les ponts génèrent une érosion plus importante en aval. L'extraction de granulats, les cultures intensives, la plantation de peupliers, les décharges et

campings sauvages entraînent des risques de banalisation des milieux et des menaces sur la qualité de l'eau.

La rampe d'accès s'insère dans un remblai artificiel déjà présent, et s'insère dans un projet global qui utilise des ouvrages existants situés en agglomération (cf. chapitre 3.2). Ainsi, aucun aménagement pouvant entraîner une modification de la dynamique fluviale nécessaire aux milieux d'intérêt patrimonial identifiés et espèces associées à ces milieux n'est envisagé. Ces milieux ne sont donc pas impactés par les aménagements autorisés par la mise en compatibilité de la commune de Bressolles : que ce soit les grands milieux (lit de l'Allier, grèves, bras morts, pelouses et prairies, landes et fourrés, forêts alluviales) ou sur les 11 habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB dont les 2 prioritaires (forêts à aulnes et frênes et pelouses calcaires de sables xériques).

Par ailleurs, concernant les 25 espèces d'intérêt communautaire identifiés, en raison de sa localisation en milieu péri urbain, l'enjeu sur ces espèces est faible, les conditions étant initialement peu favorables à leur présence. L'enjeu principal sur ce secteur se concentre sur les ilots à sternes en aval du pont Régemortes.

La catégorie routes, sentiers et voies ferrées est considérée comme une menace faible pour le site, un niveau plus élevé étant attribué à d'autres perturbations comme l'irrigation ou la pollution des eaux.

Enfin, des mesures permettront d'encadrer le chantier avec l'aide d'écologie et de prévenir et d'éviter tout débordement éventuel qui pourrait impacter le patrimoine naturel du site Natura 2000.

Ainsi la mise en compatibilité du PLU ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

1.3.2. Arrêté de Protection de Biotope

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles autorisera l'aménagement de la rampe d'accès à la voie verte située au niveau du pont de Fer. L'extrémité de cette rampe se situe en bordure immédiate de l'APPB décrit dans le chapitre 4.1.3.

De par les éléments expliqués ci-dessous concernant le site Natura 2000 qui se trouve au même emplacement, les incidences sur l'APPB sont négligeables.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26/05/2011 stipule que sont soumis à autorisation préalable du Préfet, après avis de la structure animatrice des sites Natura 2000 du Val d'Allier :

- tout nivellement et modification de la topographie

Et, que les autorisations seront données sur justification du maintien, voire d'une amélioration, de l'intérêt écologique du site.

Cependant, selon l'article 4 *les dispositions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne concernent pas les projets d'intérêt public (soumis à enquête publique), [...].*

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles s'inscrit dans le projet global de réaménagement urbain et de la voie verte, considéré comme un projet d'intérêt public porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et qui sera par ailleurs soumis à enquête publique.

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Concernant l'aménagement d'une voie verte, le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur car il s'agit à la fois d'avoir l'espace suffisant pour aménager cette voie modes doux mais aussi de proposer aux habitants et aux touristes une déambulation au plus près de la nature et permettant une découverte du patrimoine naturel dans un espace proche du cœur d'agglomération.

Le pont de fer est le lieu le plus propice pour réaliser ce projet d'envergure. Afin de réaliser ce projet, l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit. Moulins Communauté pourra ainsi réaliser des aménagements relatifs à la voie ferrée Moulins/Montluçon (notamment le pont de fer) mais aussi améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.

Le développement de ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences de Moulins Communauté à plusieurs titres, et notamment :

- **Promotion du tourisme** : par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)
- **Passage en pays d'art et d'histoire** : par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes
- **Organisation de la mobilité** : par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels

Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements.